



Acte
 Transmis le - 1 AOUT 2023
 Notifié le
 Publié le - 2 AOUT 2023



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 juillet 2023

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	25	05	03
Délibéré : 30 voix Pour			
Délégation : n° 2023-19.07/63			
Date de la convocation : 05 juillet 2023			
Secrétaire de séance : Madame DIAZ Violaine			

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi dix-neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Mandat spécial au maire et aux conseillers municipaux

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy (Procuration à M. AZEROT Bruno Nestor) - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (Procuration à M. BONIFACE Patrick) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (Procuration à M. BATAILLE Daniel) - Mme BAZABAS Jocelyne - MM. DRANE Guy - MOMPHEIL Jean-Hugues - Mmes BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (Procuration à M. MOMPHEIL Jean-Hugues) - BONIFACE Patrick - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (Procuration à Mme DIAZ Violaine) - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mmes GRIVALLIERS Laura - GERMANY Nadine.

Etaient absent-e-s :

Mmes NEGROBAR Fabienne - LAUREAT Laura - M. RANGOM Saint-Yves.

Invité-e-s présent-e-s :

MM. RANTIN Dominique, Directeur Général des Services - DACLINAT Joël, Directeur des Finances et de la Commande Publique - Mmes SOLIS Bénédicte, Directrice de l'Administration - YERRO Constance, Directrice Démarche Qualité - BLAISEMONT Sandrine, Directrice Richesse Humaine et Communication - GELIE Viviane, Directrice adjointe de la Richesse Humaine - REGAL Rachel, Directrice de la Parentalité et de l'Education - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - LALA Steeve, Directeur des services techniques et Logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la Police Municipale - Fabrice AZEROT, Directeur de cabinet - Mmes SOTER Christelle, responsable du Pôle expertise appui et stratégie de développement, AVENEL Inès, Responsable du développement économique - CHAUBO Judicaëlle, Chargée du contrôle de gestion - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - MM. Gaël GERMANY (Responsable du Service des Sports) - BOURGADE Vladimir (Coordinateur Local de Santé).

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des Services à la Population - JEANNE Thierry, Directeur de l'Environnement et du Patrimoine - CRASPAG Cédric, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale - Mme CALCUL Geneviève, Chargée de la Jeunesse et Politique de la Ville.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes HERELLE Christelle, Directrice de l'Innovation et de l'Attractivité du Territoire - Mme SOLVAR Marie-Christine et M. KILO Hubert, représentants de l'UNSA.

Madame BAZABAS Jocelyne rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. Les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Toutefois, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance. Dans le cadre de leur mandat, les élus sont appelés à effectuer des déplacements sur la Martinique et hors de celle-ci.

En effet, les déplacements, plus particulièrement ceux hors de la Martinique, génèrent des frais de mission (titres de transport, hébergement, etc...). La trésorerie a précisé que tout mandat relatif à cette prise en charge doit être accompagné de pièces justificatives, à savoir l'ordre de mission, la délibération autorisant la prise en charge directe des frais de mission de l'élu. A cet effet, une délibération accordant un mandat spécial doit être produite. Ladite délibération caractérise d'une part la mission par son objet et sa durée. Et, d'autre part, elle prévoit l'étendue des pouvoirs éventuellement dévolus à l'élu local (circulaire du 15 avril 1992).

Pour ce faire et dans le respect du calendrier des conseils municipaux établi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la prise en charge directe des frais de mission des élus (transports, hébergements, etc...) pour la période allant du 01 juillet au 31 octobre 2023, soit quatre (4) mois.

Après discussion, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire et les élus à effectuer des déplacements, et plus particulièrement hors de la Martinique pour représenter la collectivité dans les institutions publiques et privées,
- D'autoriser la prise en charge directe des frais de mission (transports, hébergements) pour la période allant du 01 juillet au 31 octobre 2023, soit quatre (4) mois, compte tenu du calendrier des conseils municipaux établis pour l'année 2023,
- De donner mandat spécial à monsieur le maire et aux élus,
- D'autoriser le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;

Considérant qu'à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances/Richesse humaine en date du 10 juillet 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- **D'autoriser** le maire et les élus à effectuer des déplacements, et plus particulièrement hors de la Martinique pour représenter la collectivité dans les institutions publiques et privées,
- **D'autoriser** la prise en charge directe des frais de mission (transports, hébergements) pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2023, soit quatre (4) mois, dans le respect du calendrier des conseils municipaux établis,
- **De donner** mandat spécial à monsieur le maire et aux élus,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.



• Pour extrait certifié conforme
Fait à SAINTE MARIE, le 27 juillet 2023
Pour le maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Séverine TERMON